

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

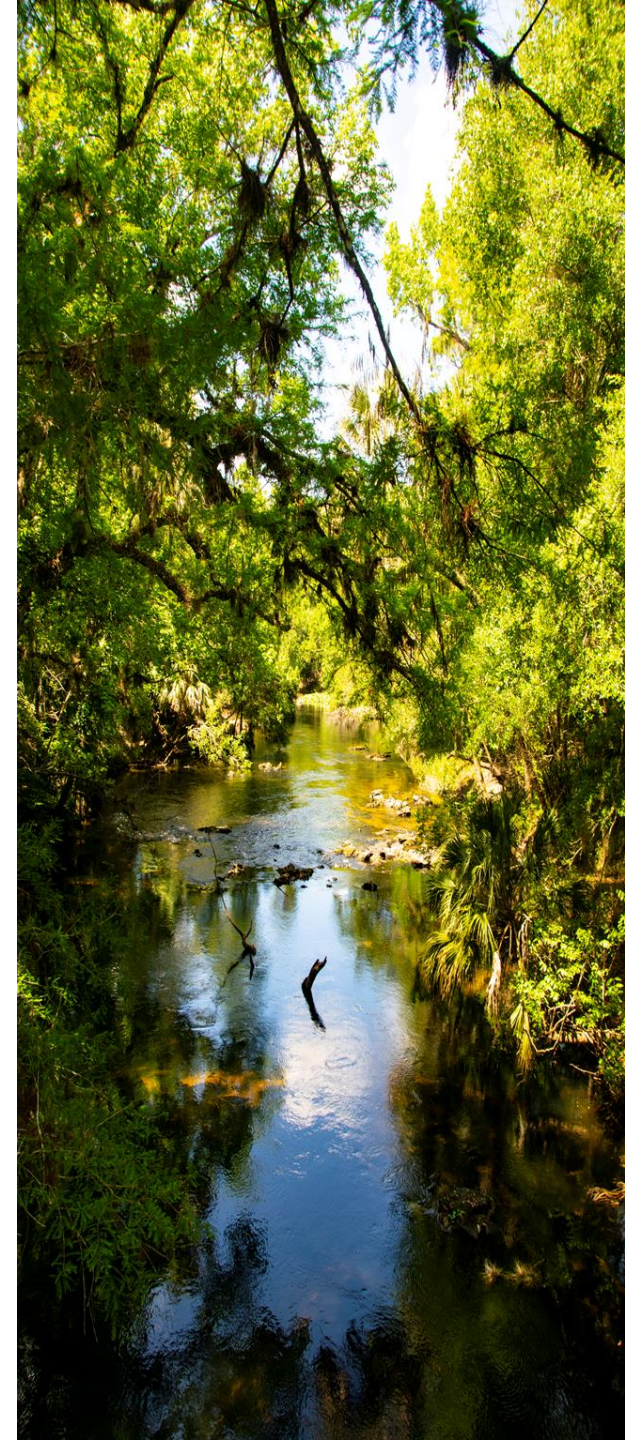




## CADRE REGLEMENTAIRE

- ▶ Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023 conformément à l'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016.
- ▶ Axes de présentation:
  - Hypothèses générales des dépenses et des recettes
  - Engagements pluri-annuels, notamment en matière d'investissement
  - Effectifs de la structure, conditions de rémunération, temps de travail et évolutions prévues
  - Éléments relatifs à la structure et gestion de l'encours de la dette

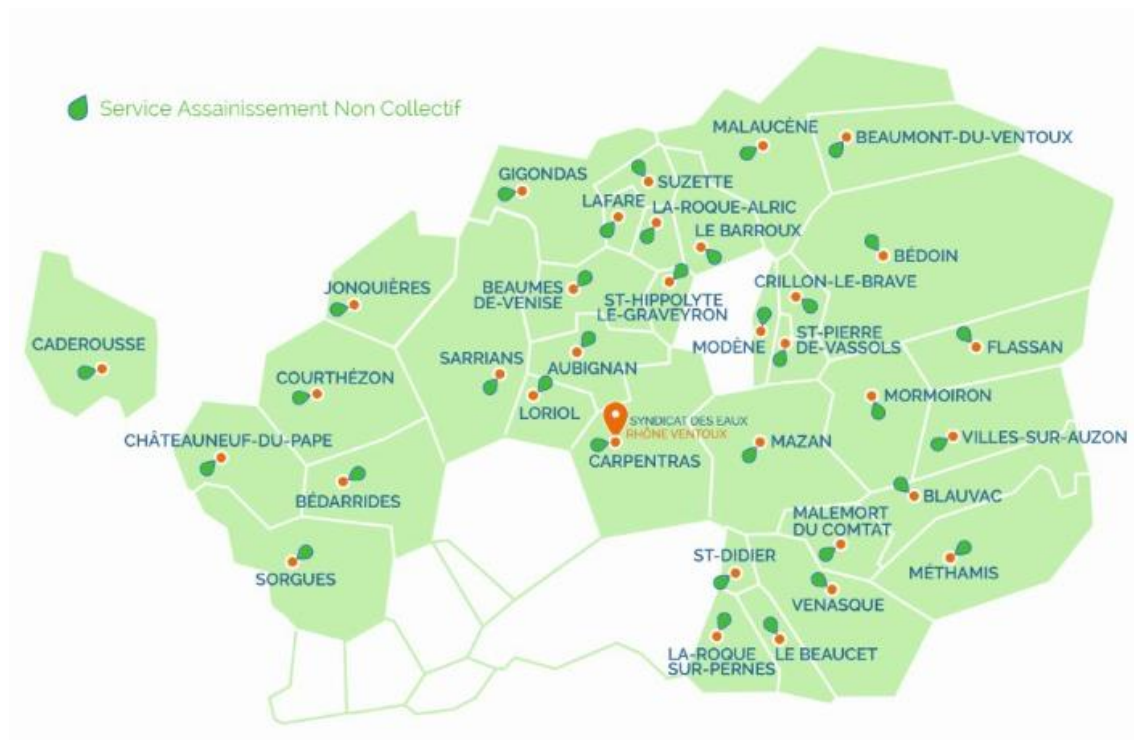
Mise à disposition du rapport au public par tous moyens dans les 15 jours.





## Le service de l'assainissement non collectif comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- ▶ 34 communes adhérentes
- ▶ Pour environ 10 000 installations





# LE BUDGET

## Exploitation

### Dépenses

Charges courantes  
Charges de personnel  
Dotation aux amortissements...

Epargne brute

### Recettes

Redevances ANC  
Subventions d'exploitation  
Recettes exceptionnelles

## Investissement

### Dépenses

« Boite aux lettres »  
Autres dépenses d'investissement  
(ordinateurs, serveurs, logiciels, mobilier,  
véhicules...),

Epargne brute (autofinancement)

### Recettes

« Boite aux lettres »  
Amortissement des  
immobilisations...



# I - LA SITUATION FINANCIERE

Conformément à la délibération du 28 février 2019, les tarifs sont les suivants :

TARIFS 01/01/2022	TARIFS HT	TARIFS TTC
Faisabilité	60,00 €	66,00 €
Conception	130,00 €	143,00 €
Réalisation	180,00 €	198,00 €
Diagnostic et fonctionnement	180,00 €	198,00 €
Contrôle vente	290,00 €	319,00 €
Redevance pour prestation administrative	30,00 €	33,00 €
Frais de déplacement sans visite	40,00 €	44,00 €

Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC est maintenu. Ces pénalités étant assimilables à des taxes, ne sont pas soumises à la TVA.



## I - LA SITUATION FINANCIERE

- Le service assainissement non collectif connaît des difficultés pour équilibrer le budget car près de 85% des recettes sont issues des seules redevances facturées suite aux différents contrôles.
- Des pistes d'optimisation ont déjà été mises en œuvre en 2022 et vont s'intensifier sur 2023.
- Plusieurs nouvelles campagnes de diagnostics seront prévues pour 2023.



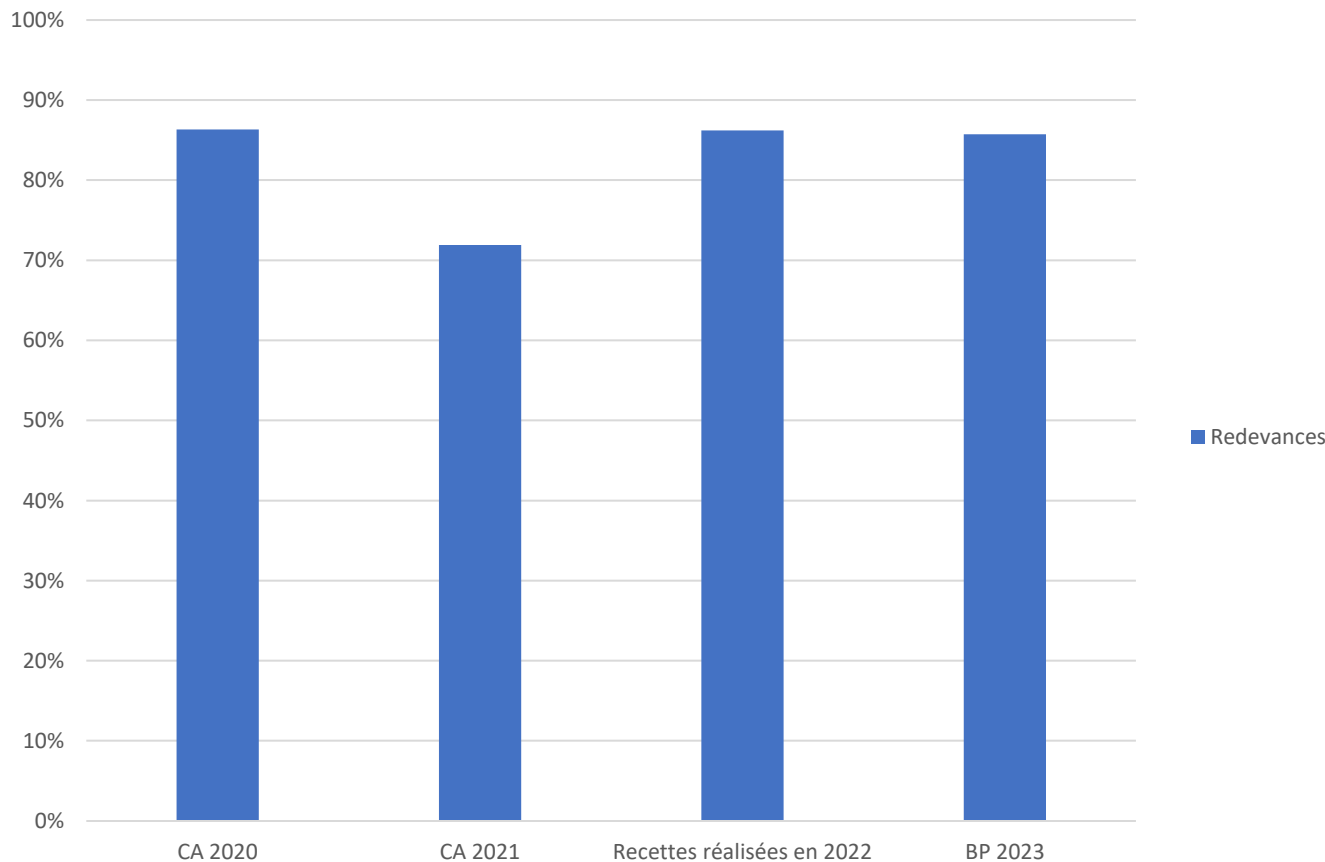
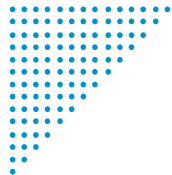
## **II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes attendues du service s'élèvent à 295 820,00 € et correspondent aux prévisions de réalisation des différents types de contrôles par le service, aux pénalités et au remboursement du trop perçu des charges sociales URSSAF.



# Part que représentent les redevances d'assainissement non collectif dans les recettes de fonctionnement







## II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion courante du service assainissement non collectif s'élèvent à 290 250,00 €

Charges à caractère général pour un montant de 29 850 €

*Hausse d'environ 113% par rapport au réalisé de 2022 liée à la prise en compte de la rémunération du prestataire permettant le remboursement des charges patronales URSSAF (12 000 €). Sans cette imputation, la hausse serait d'environ 27 % liée au contexte économique.*

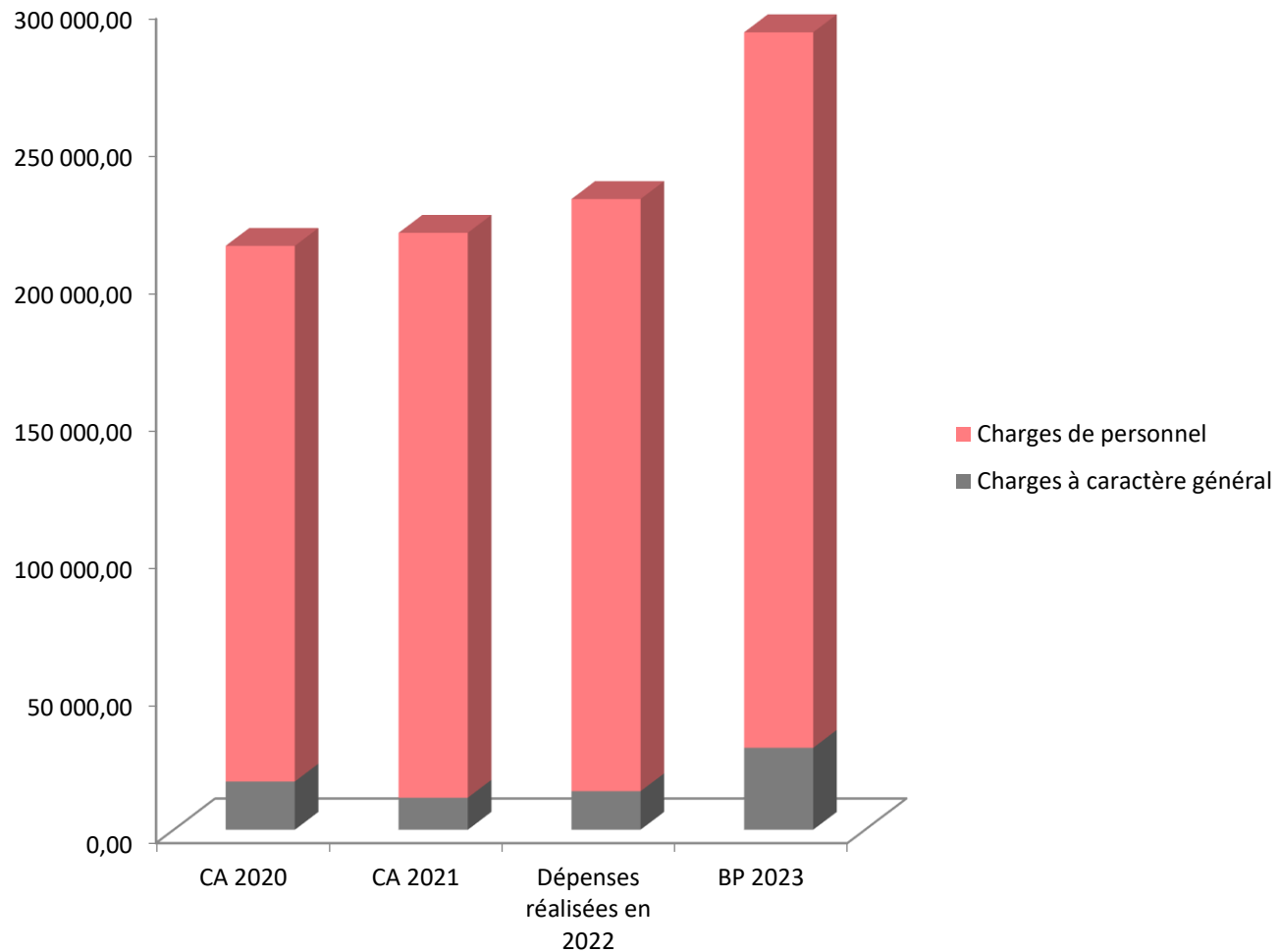
Charges de personnel pour un montant de 260 400 €

*Hausse de 20 % par rapport aux réalisations de 2022 liées aux évolutions de carrière du personnel, aux charges sociales, à l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant et à la mise en place du complément indemnitaire annuel.*



## II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT





# **III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

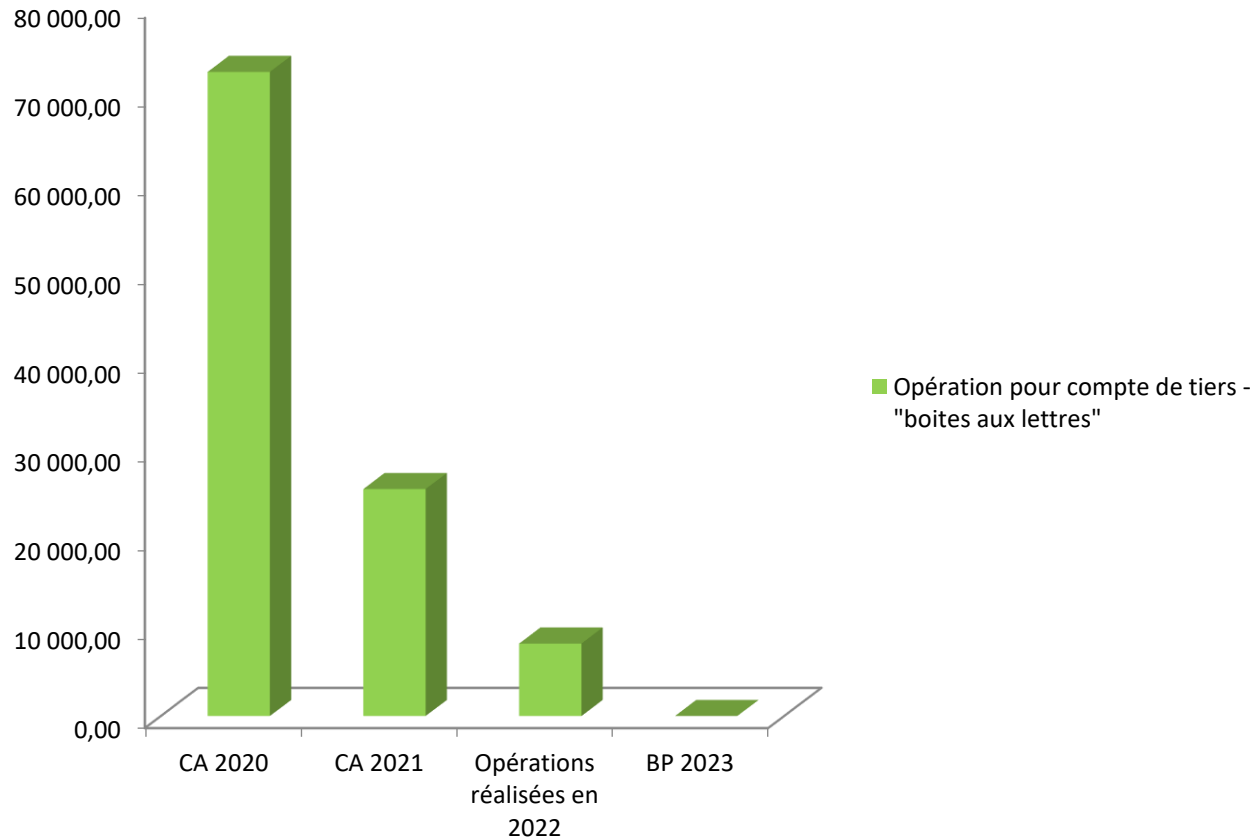
## **A – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Aucun emprunt n'est prévu.





# Opération pour compte de tiers





## **III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

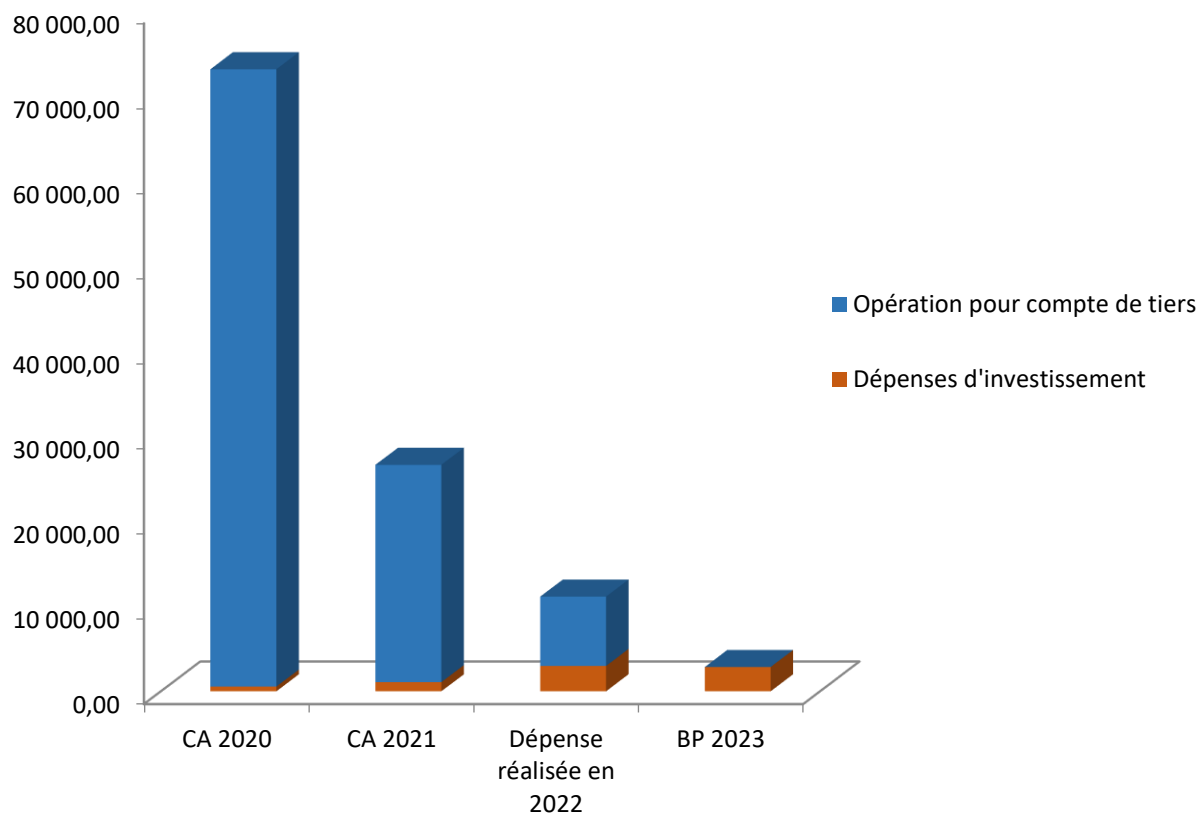
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 857,26 € (matériel technique).





# III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT





## **IV – L'ETAT DE LA DETTE**

Aucun emprunt n'a été contracté pour ce service.



## V – LE PERSONNEL

### Les effectifs :

Au 1<sup>er</sup> janvier, 2 agents au service administratif et 3 agents au service technique.

2 femmes et 3 hommes

5 agents emplois permanents

Le montant de la masse salariale représente environ 88 % des dépenses de la section d'exploitation

### Le temps de travail :

1 agent du service technique effectue, pour un temps complet, 35 h hebdomadaires.

1 agent au service administratif effectue un temps non complet, soit 20 h hebdomadaires.

3 agents effectuent un temps complet 38 h hebdomadaires.